



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 391

### MODERNISATION DU SYSTÈME AUDIOVISUEL DE LA SALLE DE SPECTACLE DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la médiathèque Les Temps Modernes est équipé d'un petit théâtre de 115 places qui accueille une programmation culturelle annuelle ;

**Considérant** que le système de diffusion audiovisuel du petit théâtre date de l'ouverture des lieux en 1993, qu'il est devenu obsolète et dont certains éléments dysfonctionnent ;

**Considérant** les nouveaux systèmes audiovisuels numériques d'aujourd'hui plus adaptés aux pratiques actuelles du monde du spectacle tout en offrant une qualité attendue aujourd'hui par les publics ;

**Considérant** que la société RegieTeck propose une offre de modernisation des équipements audiovisuel du petit théâtre de la médiathèque Les Temps Modernes pour un montant de 39 977.14 euros HT ;

**Considérant** qu'en conséquence le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

**Considérant** les termes du devis proposé par la société « RégieTeck »

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20240619-2024-391-AU-1-1-1 -

Réception en sous-préfecture le : 24.06.2024

Publication le : 27 JUIN 2024

*Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny*

**Considérant** qu'en conséquence, il y a nécessité de formaliser l'acceptation du devis de la société « RégieTeck » ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'achat et l'installation de l'équipement audiovisuelle numérique, tel que proposé par devis, par la société « RégieTeck », sise 11 rue Gay Lussac à GONESSE (95500) est accepté.

SIRET : RCS PONTOISE 441 692 605 / APE 9002Z / TVA FR15441692605

### **Article 2 :**

Le montant total de l'achat du matériel est de 39 977,14 € HT soit 47 972,57 € TTC.

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024.

### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 19 juin 2024**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**